

10) Recettes

Dans le cas où des recettes seraient effectuées à raison des parties communes, elles seront acquises à chacun des copropriétaires dans la proportion de ses droits dans les parties communes.

11) Rapport avec les locataires

Le gérant n'ayant pas de rapports réglementaires avec les locataires, il pourra toutefois, dans l'intérêt général, procéder auprès d'eux à l'encaissement des dépenses locatives, sans pour autant qu'il en ait l'obligation.

A cet effet, chaque copropriétaire qui décide de lui confier cette mission, devra souscrire une convention commune et un mandat pour agir en justice s'il y a lieu, de manière à ce que le gérant puisse prendre les dispositions aptes à l'exercice de cette mission particulière qui lui sera rétribuée par le copropriétaire.

CHAPITRE III - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1) Généralités

La jouissance du complexe et les détails de la vie en commun font l'objet d'un règlement d'ordre intérieur.

L'assemblée générale des copropriétaires peut modifier ce règlement par décision prise à la majorité des deux/tiers des voix présentes.

Les modifications devront figurer à leur date aux procès-verbaux des diverses assemblées et être, en outre, insérées dans un livre dénommé "LIVRE DE GERANCE", tenu par le gérant et qui contiendra d'un même contexte le statut de l'immeuble, les règlements d'ordre intérieur et les modifications apportées à l'un ou à l'autre de ceux-ci.

Ce "Livre de gérance" pourra être consulté sur place par tous les copropriétaires intéressés, locataires et ayants-droit, à première demande de ces derniers.

En cas d'aliénation d'une partie de l'immeuble, la partie qui aliène, devra attirer l'attention du nouvel intéressé sur l'existence de ce livre de gérance et l'inviter à en prendre connaissance.

Le nouvel intéressé, par le seul fait d'être propriétaire, locataire ou ayant-droit d'une partie de l'immeuble, est subrogé dans les droits et obligations résultant des stipulations de ce livre de gérance et des décisions y consignées.

Il sera tenu de s'y conformer ainsi que ses ayants-droit.

2) Obligations des propriétaires d'appartements ou de bureaux

Le gérant tient à jour la liste de tous les copropriétaires. Toute mutation dans la propriété d'un bien privé lui est notifiée, par les soins des parties, dans les deux mois de sa date, par l'envoi recommandé ou par la remise contre accusé de réception, d'une attestation mentionnant notamment la date et la nature de la mutation ainsi que l'identité et le domicile du nouveau propriétaire et délivrée par le notaire instrumentant en cas de mutation entre vifs ou le notaire liquidateur de la succession en cas de mutation pour cause de décès.

Jusqu'à cette notification, l'ancien propriétaire ou les ayants-droit ou ayants-cause du propriétaire décédé, tenus solidairement et indivisiblement, sont obligés aux charges communes afférentes au bien muté.

En cas d'indivision d'un bien privé ou de démembrement de la propriété de celui-ci, le gérant doit être avisé par lettre recommandée du nom et de l'adresse de celui des propriétaires ou titulaires de droits réels qui les représente valablement à l'égard de la copropriété.

3) Boîte aux lettres

Chaque appartement ou bureau disposera d'une boîte aux lettres particulière dans le hall d'entrée. Sur cette boîte aux lettres pourront figurer le nom et la profession de son titulaire, le cas échéant, l'étage où se trouve son local privatif.

Ces inscriptions seront d'un modèle uniforme, gravées ou sur porte étiquette, admis par le Conseil de gérance; les étiquettes type "autocollantes" sont interdites.



4) Entretien

Les travaux de peinture aux façades quelles qu'elles soient y compris les châssis, portes, garde-corps et volets devront être faits aux époques fixées, suivant un plan établi par l'assemblée générale et sous la surveillance du gérant.

Les travaux d'entretien des parties privées qui intéressent l'harmonie de l'immeuble devront être effectués par chaque propriétaire en temps utile, de manière que l'immeuble conserve son aspect de soin et de bon entretien.

5) Ordre intérieur

Les parties communes relatives aux appartements, notamment les halls d'entrée, cages d'escaliers et d'ascenseurs, dégagements, devront être maintenus libres en tout temps. Elles ne pourront être utilisées à des fins privées.

Il ne pourra jamais y être accroché ou déposé quoi que ce soit (cette interdiction s'appliquant en particulier aux vélos et voitures d'enfants) '  

Il ne pourra de même y être effectué aucun travail quelconque, à l'exception des travaux d'entretien et de réparation. Les halls d'entrée ne pourront servir de salle d'attente pour les bureaux.

Les tapis, le linge et autres objets ne pourront être secoués qu'aux heures indiquées par le gérant. Il est interdit de faire sécher du linge aux terrasses de façon apparente.

6) Animaux

Les copropriétaires, de même que leurs locataires ou occupants ne pourront avoir, à titre de tolérance, que des chiens. Si l'un de ces animaux était une cause de trouble dans l'immeuble par bruit, odeur ou autrement, l'assemblée générale pourrait ordonner, à simple majorité des votants, de retirer la tolérance pour l'animal, cause du trouble.

Si le propriétaire de l'animal ne se conformait pas à la décision de l'assemblée, celle-ci pourrait obliger ce propriétaire au paiement d'une somme pouvant atteindre cent francs par jour de retard après signification sous pli recommandé, de la décision de l'assemblée. Ce propriétaire sera astreint à verser cette somme à titre de recette commune particulière, à prendre à la majorité des trois/quarts des votants, et portant sur l'enlèvement d'office de l'animal par la société protectrice des animaux.

7) Usage des ascenseurs

L'usage des ascenseurs doit être conforme aux normes en vigueur. Il est interdit pour les emménagements et déménagements. Il est interdit également d'introduire dans les ascenseurs des vélos ou autres objets pouvant abîmer ou griffer les parois.

8) Règlement de police intérieure

De façon générale, la gérance pourra établir un règlement de police intérieure, obligatoire pour tous les occupants de l'immeuble ainsi, notamment pour l'usage des ascenseurs, les heures d'ouverture et de fermeture des portes, les modalités d'emménagement ou déménagement et de toutes autres questions d'intérêts communs.

Le gérant doit être prévenu au moins quinze jours à l'avance de l'emménagement et déménagement.

9) Emménagement - Déménagement

Les meubles de toutes dimensions doivent être emménagés ou déménagés par les façades. Aucune poulie n'est prévue.

Le gérant pourra s'opposer au déménagement de tout occupant qui n'aurait pas préalablement apuré ses comptes avec lui.

En cas de travaux à un local privatif, l'entrée et la sortie de matériaux et mobiliers devront se faire dans les conditions arrêtées par le gérant.

3

4 7

Le Conseil de gérance se réserve le droit de collecter à chaque déménagement et emménagement une indemnité forfaitaire et unique pour couvrir les réparations des menus dégâts occasionnés aux choses communes.

10) Cheminées et foyers ouverts

Aucune cheminée et foyer ouvert ne sont prévus. Les cheminées décoratives sont autorisées, mais doivent être soumises préalablement à l'approbation de l'entrepreneur. L'exécution et l'utilisation de feu ouvert ne seront éventuellement autorisés qu'au dernier étage. La construction de cheminées et de conduits se fera aux frais exclusifs des acquéreurs.

Ils pourront utiliser leur cheminée comme foyer ouvert, à leurs risques et périls. L'utilisation des feux ouverts ne sera possible qu'en se conformant aux stipulations impératives de la Loi du vingt-huit décembre mil neuf cent soixante-quatre, relative à la lutte contre la pollution atmosphérique et à l'arrêté royal du vingt-six juillet mil neuf cent soixante-et-un, relatif à la création de zones de protections spéciales contre la pollution atmosphérique.

11) Chauffage des appartements

Les copropriétaires des privatifs devront veiller à ce que leur lot privatif soit toujours entièrement chauffé à une température minimum de dix degrés centigrades, même s'il n'est pas occupé.

12) Isolation des éléments privatifs

Aux fins de prévenir des bruits de pas pouvant gêner le voisinage, les propriétaires des lots privatifs qui habitent leur appartement eux-mêmes ou qui les louent, devront veiller à ce que cinquante pourcents au moins des surfaces carrelées ou parquetées de leur lot privatif, soient recouvertes de tapis. Ils devront veiller à ce que la destination de leur lot privatif ne soit aucunement en désaccord avec le standing de l'immeuble.

13) Plaques professionnelles, panneaux, affiches, enseignes

Enseignes du rez-de-chaussée : celles-ci devront être conformes aux règlements communaux et ne pourront être fixées à un niveau plus élevé que la dalle couvrant le rez-de-chaussée. Elles seront soumises à l'approbation du Conseil de Gérance et de l'Architecte de l'immeuble.

Les propriétaires d'appartements qui exercent une profession libérale dans les appartements sont autorisés à placer sur la façade une plaque de luxe de plus ou moins trente centimètres de haut.

Cette plaque peut être placée sur la façade au rez-de-chaussée à proximité des entrées, dans le hall d'entrée avec le Conseil de gérance qui en approuvera le modèle.

5

4 3 9

En cas de mise en vente, ou de location d'une partie privative, les affiches annonçant celle-ci pourront être placées aux fenêtres de la dite propriété et dans les parties communes de l'immeuble, à savoir sur la façade du rez-de-chaussée près de l'entrée commune et sur la porte d'entrée et ses panneaux latéraux.

14) Moralité - Tranquillité

Les copropriétaires, leurs locataires et autres occupants de l'immeuble devront toujours habiter l'immeuble bourgeoisement et honnêtement, et en jouir suivant la notion juridique de bon père de famille.

Les copropriétaires devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit en aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leur personnel, de leurs locataires, visiteurs ou clients.
Ils ne peuvent faire ni laisser faire aucun bruit anormal.

L'emploi des instruments de musique, notamment des appareils de téléphonie sans fil est autorisé, mais les occupants qui les font fonctionner sont tenus formellement d'éviter que le fonctionnement de ces appareils n'incommode les autres occupants de l'immeuble, et cela quel que soit le moment du jour ou de la nuit.

15) Aspect

Les copropriétaires et les occupants des appartements ne pourront mettre aux façades et balcons des étages ni enseigne, ni réclame ou objet quelconque.
Si des rideaux sont placés aux fenêtres ou porte-fenêtres, ils seront de teinte claire, flous, de toute la hauteur et la largeur des ouvertures.

Les stores ou persiennes seront du modèle agréé par le Conseil de gérance. Il sera permis de placer aux fenêtres des tentes qui devront également être du modèle agréé par le Conseil de gérance. Il sera permis d'apposer, sur la porte spéciale des locaux privés, une plaque de modèle et de dimensions admis par le Conseil de gérance, indiquant le nom et la profession de l'occupant.

Le Conseil de gérance prévoira dans l'immeuble un panneau pour annonces de ventes et locations.

16) Appareils électriques

S'il est fait usage dans l'immeuble d'appareils électriques produisant des parasites, ces appareils devront être munis de dispositifs supprimant ces parasites ou les atténuant, de telle manière qu'ils n'influencent pas sur la bonne réception radiophonique.

17) Moteurs

Des moteurs ne peuvent être installés dans l'immeuble, à l'exception de ceux qui actionnent les ascenseurs, les appareils de nettoyage par le vide, la chaudière, les appareils ménagers, les machines de bureaux, les ventilateurs, et autres appareils communs de l'immeuble, sauf accord du Conseil de gérance et ce, aux mêmes clauses et conditions qu'à l'article 15 du présent règlement.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES
AUX APPARTEMENTS, LOCAUX A USAGE DE
BUREAUX OU DE COMMERCE

1) Vente et location

Le propriétaire pourra donner son bien privé en location; il est seul responsable de son locataire et a seul droit au vote inhérent à sa qualité de copropriétaire sans pouvoir céder son droit à son locataire.

Il est interdit de louer des fractions de lots.

Les propriétaires sont tenus d'annexer aux baux le présent acte de base et le règlement de copropriété et tous autres règlements ou décisions formant la charge de l'immeuble.

Les baux consentis par les propriétaires de biens privatifs devront contenir une clause spéciale portant que tout acte du preneur qui serait en opposition avec les dispositions du présent règlement général de copropriété, avec ses modifications éventuelles ou avec celles de l'acte de base, entraînerait de plein droit, sans préjudice à tous dommages et intérêts, la déchéance du bénéficiaire du bail aux torts du titulaire, et l'expulsion immédiate de celui-ci, sans qu'il soit besoin d'autres actes qu'une signification par lettre recommandée. Ils contiendront aussi la délégation de loyer prévue à l'article deuxième du paragraphe 7 "Répartition des charges et recettes communes".

Les baux devront contenir également la déclaration par les locataires qu'ils se soumettent, sous la sanction précitée, à l'obligation de remplir ponctuellement toutes les prescriptions imposées par le présent règlement dont ils reconnaîtront avoir pris connaissance entière.

Les propriétaires auront l'obligation d'aviser le gérant, un mois d'avance au moins, de la date du départ de leurs locataires et seront de toute façon responsables du paiement de toutes sommes qui pourraient être dues par leurs dits locataires à la gérance au moment du départ.

Les propriétaires doivent imposer à leurs locataires l'obligation d'assurer convenablement leur mobilier, leurs risques locatifs et leur responsabilité civile et autre à l'égard des autres propriétaires ou tous tiers.

3

4 17

Le gérant pourra, sans avoir à motiver sa demande, exiger la communication des baux. En cas de bail verbal, les propriétaires bailleurs sont, à tout le moins, tenus de remettre à leurs locataires un exemplaire de l'acte de base et du règlement général de copropriété et des règlements divers qui forment la charte de l'immeuble, ce qui devra être reconnu "pour décharge" par les locataires.

A défaut, le gérant procurera ces pièces aux intéressés, à leurs frais.

Le gérant est mandaté pour porter à la connaissance des locataires, toutes les modifications au règlement de copropriété, ainsi que les décisions et consignes de l'assemblée générale. En cas d'inobservance de la charte de l'immeuble par un locataire, le propriétaire, après un second avertissement du gérant, est tenu de demander la résiliation du bail ou, à défaut, l'assemblée générale à la majorité simple des voix, pourra demander la résiliation du bail.

2) Matières inflammables, dangereuses, insalubres ou incommodes

Il ne pourra être établi dans les locaux aucun dépôt de matières inflammables, dangereuses, insalubres ou incommodes.

Si l'exercice d'une profession exigeait semblable dépôt une autorisation spéciale pourra être délivrée par le Conseil de gérance.

Cette autorisation ne pourra être délivrée qu'après octroi des autorisations administratives nécessaires et après que toutes les dispositions auront été prises pour assurer la sécurité de l'ensemble et éviter toute nuisance à ses occupants.

Le Conseil de gérance n'assumera aucune responsabilité particulière du chef de l'octroi de cette autorisation qui pourrait être retirée pour des motifs justifiés par l'assemblée générale.

D'autre part, les occupants devront veiller spécialement à ne jamais laisser dans leurs locaux privés aucun objet en état de décomposition ou dégageant des odeurs désagréables pour les occupants des autres locaux.

Ils devront, suivant la nature de la profession exercée dans leur local, prendre à leur frais toutes dispositions pour l'élimination, dans leur propre local, de toutes odeurs particulières.

3) Obligations réelles

Les diverses obligations imposées aux locaux privés constituent des obligations réelles suivant ceux-ci en quelques mains qu'ils passent.

Elles seront opposables à tous les copropriétaires et titulaires de droits réels ou de jouissance de ces locaux.

Les baux devront, le cas échéant, contenir la mention expresse que le preneur a connaissance de ces obligations et qu'il s'engage à s'y soumettre.

3

4 57

4) Obligations des propriétaires des caves

Les caves ne pourront être vendues ou louées qu'à des occupants de l'immeuble.
Il ne peut être déposé dans les caves aucune matière en état de décomposition, insalubre ou incommode.

5) Architecte

L'architecte attitré est désigné dans l'acte de base.
En cas de décès, démission, l'assemblée générale désignera son successeur.
Le maintien et la sauvegarde de l'unité artistique de l'immeuble sont assurés s'il y a lieu par l'architecte s'il en est requis.
Pour permettre à l'architecte d'accomplir efficacement cette mission, aucune modification, aucun travail aux choses communes ne pourront être entamés sans avoir reçu son autorisation préalable, ni exécutés sans sa surveillance.
De même tout ce qui intéresse le style et l'harmonie de l'immeuble, même s'il s'agit de choses privées, ne pourra être modifié sans son autorisation, fut-ce même dans les parties privatives, et qui pourraient porter atteinte au style de l'immeuble ou à sa solidité.

6) Clause arbitrale

En cas de différend pouvant survenir entre les copropriétaires ou entre eux et le gérant, toutes les difficultés d'interprétation ou d'exécution, soit du présent acte de base, ou statut de l'immeuble ou du règlement d'ordre intérieur, seront soumises à un arbitre statuant en dernier ressort.
Cet arbitre sera choisi de commun accord par les parties ou à défaut d'accord, par le Juge de Paix de la situation de l'immeuble.

ELECTION DE DOMICILE

Election de domicile est faite par la société comparante en son siège social.
De plus, dans chaque convention relative à une portion de l'immeuble, les parties devront faire élection de domicile attributive de juridiction dans l'arrondissement judiciaire de la situation du bien; faute de quoi, ce domicile sera de plein droit réputé être élu dans l'immeuble même.
Il sera toutefois loisible aux parties de faire toutes sommations ou significations au domicile réel des parties ou au domicile élu dans un acte de vente ultérieur.

* * * * *



Annexé à un acte reçu ce jour par le
notaire Philippe Jentges de Wavre,
après avoir signé "ne varietur"
par les parties et le notaire instrumentant.

Wavre, le 20 novembre 1892.

[Handwritten signatures and initials]

Enregistré à WAVRE, le *vingt quatre* novembre

1900 nonante *deux*

Vol. *M.7*. Fol. *72*. Case *8*. Rôle *vingt huit* Renvoi

Reçu *sept cent cinquante francs* 750,-

Le Receveur
[Signature]

LLN 90281

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

IMMEUBLE A APPARTEMENTS A LOUVAIN-LA-NEUVE
Angle Grand Place / rue Charlemagne

—
/ 5 7
V

1. Introduction

Le présent document est uniquement relatif aux appartements et au sous-sol privatif du niveau -3 ; il ne concerne donc pas le rez-de-chaussée commercial et les niveaux -1 et -2.

2. Descriptif technique du gros-oeuvre

2.1 Travaux préparatoires

Ce poste comprend tous les travaux préliminaires tels que : enlèvement des végétations, accès de chantier, installation de chantier, tracés des ouvrages, raccordements provisoires, clôture, etc..

2.2 Terrassements

Les terrassements comprennent le déblai et le remblai du terrain. Toutes les terres en excès sont évacuées.

2.3 Fondations

Le mode de fondations est déterminé par l'ingénieur-conseil sur base de l'étude de la nature du terrain, de manière à assurer une complète stabilité et sécurité de la construction.

2.4 Stabilité

Les études nécessaires à la stabilité des ouvrages sont confiées à un ingénieur-conseil spécialisé en la matière.

Tous les ouvrages de stabilité sont exécutés selon les prescriptions des normes IBN en vigueur.

Sont exécutés en béton armé : les fondations, colonnes, dalles, poutres et linteaux.

Le béton est fourni par une centrale de béton spécialisée au moyen de camions malaxeurs de béton armé à une résistance caractéristique de minimum 28N/mm² endéans les 28 jours de la mise en oeuvre.

2.5 Maçonneries

2.5.1 *Maçonneries en sous-sol*

Elles sont exécutées en blocs de béton lourd ou en voiles de béton armé selon les plans. Les maçonneries destinées à rester visibles sont rejointoyées au fur et à mesure de l'exécution des murs.



2.5.2 *Maçonneries portantes*

Les murs porteurs intérieurs sont réalisés en blocs de béton lourd ou de terre cuite ou en voiles de béton armé d'une épaisseur correspondant aux indications des plans.

2.5.3 *Maçonneries des façades*

Les murs des façades sont composés d'un mur portant intérieur réalisé en blocs de béton lourd ou de terre cuite, d'un vide comportant une isolation par panneaux rigides en mousse de polyuréthane ou de polystyrène extrudé épaisseur 40 mm et d'une brique de parement (format $\pm 190 \times 90 \times 65$) reliée à la maçonnerie portante par crochets galvanisés. Les parements sont rejointoyés après exécution complète par une main d'oeuvre spécialisée.

Certaines parties des façades sont réalisées en béton architectonique selon le même principe.

2.5.4 *Cloisons intérieures*

Les cloisons intérieures sont réalisées en blocs de plâtre d'une épaisseur de 10 cm. Ces cloisons reçoivent un lissage spécial de finition.

Pour des raisons d'acoustique, certains murs entre appartements ou entre appartements et parties communes sont doublés par une cloison de plâtre avec interposition d'un matelas en laine de verre épaisseur 4 cm.

2.6 Cheminées et conduits de ventilation

Les conduits de cheminée de chauffage et les conduits de ventilation sont réalisés à l'aide de boisseaux préfabriqués en béton selon le système " shunt ". Les gaines sont entourées de maçonnerie ou de cloisons.

Les souches de cheminée réalisées en maçonnerie sont surmontées d'un aspirateur statique anti-refouleur.

2.7 Seuils

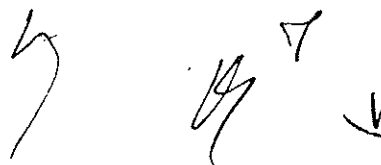
Les seuils sont réalisés soit en pierre bleue, soit en aluminium émaillé ou font partie des éléments en béton architectonique.

2.8 Terrasses-balcons

Les terrasses-balcons sont composées d'éléments préfabriqués en béton architectonique ton pierre de France.

La réalisation de ces éléments est confiée à une firme spécialisée garantissant une parfaite finition.

L'aire de marche est constituée, soit d'un surfacage de la dalle, soit de dalles sur plots posées sur l'étanchéité.



2.9 Egouts

Le réseau d'égouts est réalisé conformément aux règlements en vigueur. Il comprend les canalisations en PVC, en polyéthylène ou en béton de diamètre approprié, les chambres de visite, les siphons, les caniveaux, les grilles, couvercles et accessoires ainsi que le raccordement à l'égout public.

2.10 Etanchéité et isolation des toitures

L'étanchéité de la partie plate de la toiture et de la partie du sous-sol débordant du rez sera réalisée à l'aide de membranes asphaltiques ou PVC posées selon les règles de l'art et bénéficiant d'une garantie de 10 ans.

L'isolation au-dessus des appartements sera réalisée à l'aide de panneaux isolants spécialement destinés à cet usage et garantissant un coefficient d'isolation conforme à la norme K70.

2.11 Toitures à versants

La charpente des versants sera réalisée en SRN, et comprend le gîtage et le lattage destinés à recevoir la sous-toiture et les ardoises artificielles. L'exécution de la couverture comprend tous les éléments de zinguerie nécessaires aux corniches, solins, raccords, etc...

Des châssis type " Velux " sont prévus pour l'éclairage de certains locaux du dernier niveau.

Entre les supports de charpente, il est prévu une isolation en laine minérale avec pare-vapeur, épaisseur 10 cm.

3. Descriptif technique des parachèvements

3.1 Châssis

Tous les châssis seront réalisés en méranti dark red teintés ton noyer.

Les châssis seront soit coulissants, soit fixes, soit ouvrants-tombants selon les indications des plans.

Le rejointoyage périphérique entre les châssis et la maçonnerie est réalisé par un joint silicone ou thiokol.

Les portes d'accès aux halls d'entrée, seront constituées d'huisseries munies de vitrages Sécurité ou feuilleté.

3.2 Vitrage

Tous les châssis et portes-fenêtres sont équipés de double vitrage clair d'épaisseur conforme aux spécifications du fabricant.

3.3 Chauffage et production d'eau chaude

Le chauffage central est individuel, chaque appartement disposant d'une chaudière qui assure également la production d'eau chaude sanitaire.

Chaudière à haut rendement d'une puissance appropriée permettant d'obtenir les températures ci-dessous.

Les corps de chauffe sont constitués de radiateurs à panneaux pré-peints.

La régulation est assurée par des vannes thermostatiques équipant tous les radiateurs.

Les tuyauteries sont du type " monotube " en polyéthylène réticulé, en cuivre ou en acier galvanisé recouvert de PVC.

Les températures intérieures garanties par une température extérieure de -10°C sont :

Living et salle à manger : 22°

Chambres à coucher : 18°

Cuisines : 18°

Salles de bains : 24°

Les parties communes de l'immeuble ne sont pas chauffées.

3.4 Installation sanitaire

L'installation est conforme aux dernières réglementations de la compagnie distributrice.

Pour chaque appartement, il est prévu un compteur de passage privatif placé à l'étage.

Les tuyauteries sont réalisées en polyéthylène réticulé de section appropriée.

Les décharges des eaux usées et chutes de wc sont réalisées en HDPE ou en PVC. Une combinaison de ces matériaux peut également être effectuée.

Appareils sanitaires :


(tous les appareils sont prévus en couleur blanche et de premier choix)

Lavabos : Meuble +/- 1,20 x 0,60 avec cuvette équipée d'un mélangeur monomain à disque céramique, armoire de rangement inférieure, miroir et auvent à éclairage.

Baignoire : En acier émaillé (3 mm) ou en acrylique \pm 1,70 x 0,75, avec trappe de visite, équipée d'un mélangeur monomain à disque céramique, d'une douche à main et d'un porte-savon.

Douche : En acier émaillé ou en acrylique \pm 0,80 x 0,80, équipée d'un mélangeur monomain à disque céramique, d'une douche sur rail avec flexible et d'un porte-savon.

WC : Monobloc avec réservoir GEBERIT, siège et couvercle blancs ainsi que porte-papier.



Lave-mains : En grès émaillé avec robinet d'eau froide, miroir, porte-savon et porte-serviette.

Alimentation et évacuation pour machine à laver et lave-vaisselle.

Robinetts d'arrêts, siphons, crépines et accessoires prévus pour tous les appareils.

Le choix des appareils est conditionné aux possibilités d'approvisionnement auprès des fournisseurs.

3.5 Gaz

L'installation est conforme aux dernières réglementations de la société distributrice.
A partir des compteurs situés au rez, il est prévu une alimentation pour la chaudière.

3.6 Electricité

L'installation est conforme aux dernières réglementations de la société distributrice.

Il est prévu un compteur par appartement et un compteur pour les communs.

L'installation comprend :

- les armatures, lampes, interrupteurs, horloges, minuterics et boutons-poussoirs pour les parties communes (halls, dégagements, cages d'escaliers)
- l'alimentation des ascenseurs
- les éclairages de secours
- l'éclairage extérieur des accès selon indications des plans
- les interrupteurs et prises en bakélite blanche ou ivoire, modèle à choisir par l'architecte
- pour tous les points lumineux dans les appartements ne sont prévus que les fils conducteurs, les appareils d'éclairage étant à charge de l'acquéreur
- les tableaux divisionnaires équipés d'un disjoncteur différentiel et de fusibles automatiques.
- par appartement, il est prévu l'installation suivante :

Living :

- 1 point lumineux à double direction
- 5 prises de courant + 1 tubage prise TV - FM
- 1 point lumineux à simple direction

Cuisine :

- 1 point lumineux central + 1 point lumineux au-dessus évier
- 3 prises de courant (1 simple + 2 doubles)
- raccordement pour frigo, hotte, cuisinière, lave-vaisselle

Hall :

- 1 point lumineux central (direction double)
- 1 parlophone privé relié à l'entrée principale rue, avec ouvre-porte automatique
- 1 sonnerie d'entrée avec bouton poussoir
- 1 gainage pour téléphone
- 1 prise de courant



- Chambre à coucher : - 1 point lumineux
- 2 prises de courant
- Hall de nuit : - 1 point lumineux
- WC : - 1 point lumineux
- Salle de bains : - 1 point lumineux
- 1 arrivée de courant
- 1 prise de courant
- 1 prise lessiveuse
- Débarras : - 1 point lumineux
- 1 prise de courant
- 1 prise lessiveuse (si non prévue dans la salle de bains)
- Chaufferie : - 1 point lumineux
- 1 arrivée de courant pour chaudière

Dans le hall d'entrée rue, parlophones et plaque de sonnerie avec porte-noms éclairés pour chaque appartement (grande plaque en aluminium anodisé).

Le hall d'entrée, les cages d'escaliers et les couloirs sont éclairés par une minuterie séparée (bouton poussoir à voyant lumineux).

Ascenseurs

Les installations sont conformes aux dernières réglementations en vigueur relatifs à la sécurité des usagers.

L'immeuble est équipé d'un ascenseur électrique de 400 kg (entrée n° 1) desservant les niv. -3, -2, R, 1, 2, 3, 4 et 5 et de deux ascenseurs hydrauliques de 320 kg (entrées n° 2 et 3 desservant les niv. R, 1, 2, 3, 4 et 5).

Les cabines sont en revêtement stratifié, skinplate ou tapis plain.

Eclairage automatique à l'ouverture des portes palières.

Les cabines sont équipées d'un miroir, d'une main courante et d'un cendrier.

Un signal lumineux, indiquant le fonctionnement de l'ascenseur, est placé à chaque porte.

Les portes seront coulissantes télescopiques, la vitesse sera de $\pm 0,63$ M/sec, fonctionnement sélectif à la descente.

Plafonnage

Toutes les maçonneries visibles situées à partir du rez-de-chaussée sont plafonnées.

Le plafonnage est réalisé à l'aide de produits préparés industriellement, des arêtes sont prévues à tous les angles exposés. Pour les parties inclinées sous charpente, le support de plafonnage est composé d'une armature en métal déployé ou par des plaques type GYPLAT.



Selon le mode de réalisation des dalles en béton, le plafonnage sera réalisé soit par un enduit pelliculaire appliqué sur béton lisse soit par un plafonnage de même type que celui des murs.

Le plafonnage n'est pas prévu aux endroits suivants : derrière les meubles de cuisine, les baignoires et douches.

3.9 Chapes

Le revêtement de sol des caves, garages et locaux techniques est réalisé par une chape industrielle à base de quartz.

Pour les appartements, il est prévu une chape flottante réalisée sur une natte acoustique spécialement prévue pour cet usage.

Une isolation thermique est prévue sous le revêtement de sol du 1^{er} étage au-dessus des locaux non chauffés.

3.10 Carrelages

Pour les sols des halls d'entrée au rez :

Marbre ou pierre naturelle selon choix de l'architecte. Cadre à paillason derrière la porte d'entrée extérieure.

Pour les sols des communs et les marches d'escaliers :

Granito ton clair selon choix de l'architecte. Nez anti-dérapant pour les marches.

Pour les sols des cuisines, salles de bains, débarras et wc des appartements :

Carrelage à choisir obligatoirement auprès d'un fournisseur agréé - valeur d'achat du carrelage 900,- f/m² htva.

A la jonction entre les locaux carrelés et autres, un entre-porte légèrement saillant ou une latte en cuivre sera placée.

Pour les murs des cuisines, salles de bains, douches et wc :

Faïences à choisir obligatoirement auprès d'un fournisseur agréé - valeur d'achat des faïences 800,- f/m² htva.

Le revêtement est prévu jusqu'à hauteur de porte (non prévu derrière les baignoires et meubles fixes) autour des tubs de douche et dans les cuisines uniquement entre les meubles hauts et bas.

Pour les tablettes de fenêtre :

Travertin poli épaisseur 2 cm.

3.11 Parquet

Dans les halls des appartements et dans les livings : parquet mosaïque en chêne, choix commercial, épaisseur brute 8 mm, raclé, poncé, vitrifié. Plinthe ton chêne.

4 7 4 4

3.12 Tapis plain

Dans les chambres : tapis plain T3 qualité De Poortere ou similaire, ton au choix dans la gamme présentée. Pose collé, suivant les largeurs disponibles et la disposition de la pièce concernée. Plinthe à peindre.

3.13 Menuiseries intérieures

La porte d'entrée des appartements est du type " résistance au feu 1/2 h " selon les normes de sécurité incendie.

Cette porte est munie d'une serrure de sécurité à cylindre avec 3 clefs permettant également l'ouverture de la porte d'entrée de l'immeuble. Fermeture à 3 points.

Les portes intérieures des appartements sont du type à peindre montées sur chambranles en bois à peindre également.

Charnières et quincaillerie éloxée.

La porte du living sera munie d'un vitrage clair.

Les portes des caves sont du type à peindre montées sur chambranles à peindre également.

Des plinthes en bois à vernir ou à peindre sont placées dans tous les locaux où du tapis plain ou du parquet sont prévus.

3.14 Equipement

Cuisine :

Les meubles de cuisine feront l'objet d'un plan de base, l'équipement suivant est prévu :

- un évier en acier inoxydable avec 2 cuvettes et égouttoir
- un mélangeur et un siphon avec raccordement pour lave-vaisselle
- une hotte électrique raccordée au conduit de ventilation
- un frigo de 230 à 245 L, avec compartiment congélation, encastré dans un meuble colonne
- un lave-vaisselle (10 à 12 couverts - 2 à 4 programmes)
- un four électrique et une taque à 4 plaques de cuisson électriques
- les armoires inférieures et suspendues

Vestiaire :

Des placards vestiaires peuvent être installés à la demande sur devis dans les emplacements prévus à cet effet.

3.15 Peintures

Les plafonds des appartements et des communs sont peints au latex blanc (2 couches).

Les murs des livings, des chambres et des dégagements des appartements sont revêtus d'un papier peint valeur 250,- F (htva) le rouleau.

Les murs des cuisines sont revêtus d'un papier vinylique.

Les murs plafonnés des communs, des salles de bains, douches et wc sont peints au latex (2 couches).

Les portes, chambranles, plinthes et caisses à rideaux reçoivent 2 couches d'émail satiné.

3.16 Ferronneries

Les escaliers sont pourvus de mains courantes métalliques selon plan de détails à établir par l'Architecte.

Les garde-corps des terrasses-balcons sont constitués de partie de ferronneries réalisées en profilés métalliques selon plan de détails à établir par l'Architecte.

3.17 Hall d'entrée

Ceux-ci feront l'objet d'une étude séparée incluant les revêtements muraux, faux-plafond, table de sonnerie, miroirs, boîtes aux lettres, etc..

4. Abords

La partie arrière du caisson du rez sera agencée en terrasses dallées le long des façades, le restant de l'espace étant traité par une combinaison de bacs à plantes et de zones en graviers.

5. Caves et parkings privés

Colonnes et plafonds : béton lisse.

Sols : béton taloché fin.

Maçonneries : blocs de béton apparents rejointoyés.

Portes des caves : portes standard sur chambranles bois.

Portes des garages : portes basculantes métalliques.

Eclairage : sur minuterie des communs pour les couloirs et aire de roulage, 1 point lumineux par cave et par garage branchés sur le compteur des communs.

Robinet double service dans l'aire de roulage.

Local poubelles au -2 : idem que les caves.

*
* * *



Annexé à un acte reçu ce jour par le
notaire Philippe Jentges de Wavre,
après avoir signé "ne varietur"
par les parties et le notaire instrumentant.

Wavre, le 20 novembre 1902.

Enregistré à WAVRE, le vingt-quatre novembre
1902 nonante deux
Vol. 117 Fol. 72 Case 8. Rôle de Renvoi
Reçu sept cent cinquante francs
Le Receveur, 750,-

Mulent

Description des parties privatives

A) Sous-sol -3

Lot 1 : box double (1-2)
Lot 2 : box simple (3)
Lot 3 : box simple (4)
Lot 4 : cave 7
Lot 5 : box simple (5) + cave 6
Lot 6 : box simple (6)
Lot 7 : box simple (10)
Lot 8 : box simple (9)
Lot 9 : cave 5
Lot 10 : cave 4
Lot 11 : box double (7-8) + cave 3
Lot 12 : cave 1
Lot 13 : cave 2
Lot 14 : box double (11-12)
Lot 15 : box simple (13)
Lot 16 : box double (14-15)
Lot 17 : box simple (16)
Lot 18 : box double (17-18)
Lot 19 : box double (27-26)
Lot 20 : box simple 25
Lot 21 : box double (23-24)
Lot 22 : box simple (22)
Lot 23 : box simple (21)
Lot 24 : box double (19-20)
Lot 25 : box double (28-29)
Lot 26 : box simple (30)
Lot 27 : box simple (31)
Lot 28 : box double (32-33)
Lot 29 : box simple (34)
Lot 30 : box double (35-36)
Lot 31 : box double (44-45)
Lot 32 : box simple (43)
Lot 33 : box double (41-42)
Lot 34 : box simple (40)
Lot 35 : box simple (39)
Lot 36 : box double (37-38)
Lot 37 : box double (46-47)
Lot 38 : box simple (48)
Lot 39 : box simple (49)
Lot 40 : box double (50-51)
Lot 41 : box simple (52)
Lot 42 : box double (53-54)

Handwritten scribbles and symbols at the bottom of the page, including a large '3', a lightning bolt, a triangle, and a square.

B) Sous-sol -2

Lot 43 : parkings publics

C) Sous-sol -1

Lot 44 : réservé à l'Université

D) Rez-de-chaussée

Lot 45 : commerces

Handwritten marks at the bottom of the page, including a large bracket-like symbol, a signature, and a small arrow pointing downwards.

PHASE I
PAVILLON I - Sections A - B - C - D - Ascenseur 1.

E) 1er étage

Lot 46 : A.1 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un WC avec lave-mains, un débarras, un living prenant jour côté Grand Place, une cuisine prenant jour côté Grand Place, un hall de nuit, un WC avec lave-mains, une salle de douche, un local chaufferie, une salle de bain et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à une terrasse.

Lot 47 : B.1 : un appartement 1 chambre comprenant un hall, un WC avec lave-mains, un local chaufferie, un living prenant jour à l'arrière avec cuisine-bar, une chambre prenant jour à l'arrière avec salle de bain, une terrasse avec accès living et chambre.

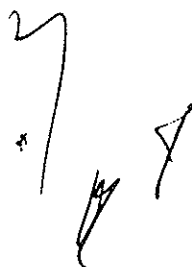
Lot 48 : C.1 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un WC avec lave-mains, un living prenant jour côté rue du Charney et Grand Place, une cuisine prenant jour rue du Charney, un hall de nuit, un local buanderie-chaufferie, une salle de douche, une salle de bain, un WC avec lave-mains et 3 chambres prenant jour côté Place Cardinal Mercier dont une avec terrasse.

Lot 49 : D.1 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un WC avec lave-mains, une cuisine prenant jour rue du Charney, un living avec terrasse prenant jour rue du Charney, un hall de nuit, un local chaufferie, un dressing, une salle de bain, une salle de douche, un WC avec lave-mains et 3 chambres prenant jour rue du Charney.



F) 2me étage

- Lot 50 : A.2 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un WC avec lave-mains, un débarras, un living prenant jour côté Grand Place, une cuisine prenant jour côté Grand Place, un hall de nuit, un WC avec lave-mains, une salle de douche, un local chaufferie, une salle de bain et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à une terrasse.
- Lot 51 : B.2 : un appartement 1 chambre comprenant un hall, un WC avec lave-mains, un local chaufferie, un living prenant jour à l'arrière avec cuisine-bar, une chambre prenant jour à l'arrière avec salle de bain, une terrasse avec accès living et chambre.
- Lot 52 : C.2 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un WC avec lave-mains, un living prenant jour côté rue du Charnoy et Grand Place, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, un hall de nuit, un local buanderie-chaufferie, une salle de douche, une salle de bain, un WC avec lave-mains et 3 chambres prenant jour côté Place Cardinal Mercier dont une avec terrasse.
- Lot 53 : D.2 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un WC avec lave-mains, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, un living avec terrasse prenant jour rue du Charnoy, un hall de nuit, un local chaufferie, un dressing, une salle de bain, une salle de douche, un WC avec lave-mains et 3 chambres prenant jour rue du Charnoy.



G) 3me étage

- Lot 54 : A.3 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un WC avec lave-mains, un débarras, un living prenant jour côté Grand Place, une cuisine prenant jour côté Grand Place, un hall de nuit, un WC avec lave-mains, une salle de douche, un local chaufferie, une salle de bain et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à une terrasse.
- Lot 55 : B.3 : un appartement 1 chambre comprenant un hall, un WC avec lave-mains, un local chaufferie, un living prenant jour à l'arrière avec cuisine-bar, une chambre prenant jour à l'arrière avec salle de bain, une terrasse avec accès living et chambre.
- Lot 56 : C.3 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un WC avec lave-mains, un living prenant jour côté rue du Charnoy et Grand Place, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, un hall de nuit, un local buanderie-chaufferie, une salle de douche, une salle de bain, un WC avec lave-mains et 3 chambres prenant jour côté Place Cardinal Mercier dont une avec terrasse.
- Lot 57 : D.3 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un WC avec lave-mains, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, un living avec terrasse prenant jour rue du Charnoy, un hall de nuit, un local chaufferie, un dressing, une salle de bain, une salle de douche, un WC avec lave-mains et 3 chambres prenant jour rue du Charnoy.
- 3
4
5

H) 4me étage

- Lot 58 : A.4 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un débarras, un living prenant jour côté Grand Place, une cuisine prenant jour côté Grand Place, une terrasse communiquant avec le living et la cuisine, un hall de nuit, un WC avec lave-mains, une salle de douche, un local chaufferie, une salle de bain et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à une terrasse.
- Lot 59 : B.4 : un appartement 1 chambre comprenant un hall, un WC avec lave-mains, un local chaufferie, un living prenant jour à l'arrière avec cuisine-bar, une chambre prenant jour à l'arrière avec salle de bain, une terrasse avec accès living et chambre.
- Lot 60 : C.4 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un WC avec lave-mains, un living prenant jour côté rue du Charnoy et Grand Place, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, une terrasse communiquant avec le living et la cuisine, un hall de nuit, un local chaufferie, une salle de bain et 3 chambres prenant jour côté Place Cardinal Mercier dont une avec terrasse et une autre avec dressing.
- Lot 61 : D.4 : un appartement 2 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un WC avec lave-mains, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, un living avec terrasse prenant jour rue du Charnoy, un hall de nuit, un local chaufferie, un WC avec lave-mains, une salle de douche, 2 chambres prenant jour rue du Charnoy dont une avec dressing et salle de bain, une terrasse communiquant avec le living et les 2 chambres.



I) 5me étage

Lot 62 : A.5 : un appartement 2 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un WC avec lave-mains, un living prenant jour côté Grand Place, une cuisine prenant jour côté Grand Place, une terrasse communiquant avec le living et la cuisine, un local buanderie-chaufferie, une salle de bain et 2 chambres prenant jour à l'arrière.

Lot 63 : B.5 : un studio comprenant un hall, un WC avec lave-mains, un local chaufferie, une salle de bain, un living prenant jour à l'arrière avec kitchenette.

Lot 64 : C.5 : un appartement 2 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un WC avec lave-mains, un living avec terrasse prenant jour côté rue du Charnoy, une cuisine, un hall de nuit, un local chaufferie, une salle de bain et 2 chambres prenant jour côté Place Cardinal Mercier dont une avec terrasse et débarras et l'autre avec douche.

Lot 65 : D.5 : un appartement 1 chambre comprenant un hall avec vestiaire, une cuisine, un living avec terrasse prenant jour rue du Charnoy, un WC avec lave-mains, un débarras, un dressing, une salle de bain et 1 chambre prenant jour rue du Charnoy.

Handwritten scribbles consisting of a large '3' shape, a vertical line, and a checkmark-like symbol.

A small handwritten checkmark symbol.

PHASE II

PAVILLON II - Sections E - F - Ascenseur 2.

J) 1er étage

Lot 66 : E.1 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living prenant jour rue du Charney, une cuisine prenant jour rue du Charney, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain, un local chaufferie et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à la terrasse.

Lot 67 : F.1 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living avec terrasse prenant jour rue du Charney, une cuisine prenant jour rue du Charney, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain, un local chaufferie et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à la terrasse.

K) 2me étage

Lot 68 : E.2 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living prenant jour rue du Charney, une cuisine prenant jour rue du Charney, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain, un local chaufferie et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à la terrasse.

Lot 69 : F.2 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living avec terrasse prenant jour rue du Charney, une cuisine prenant jour rue du Charney, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain, un local chaufferie et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à la terrasse.



L) 3me étage

Lot 70 : E.3 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living prenant jour rue du Charney, une cuisine prenant jour rue du Charney, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain, un local chaufferie et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à la terrasse.

Lot 71 : F.3 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living avec terrasse prenant jour rue du Charney, une cuisine prenant jour rue du Charney, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain, un local chaufferie et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à la terrasse.

M) 4me étage

Lot 72 : E.4 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living prenant jour rue du Charney, une cuisine prenant jour rue du Charney, une terrasse communiquant avec le living et la cuisine, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain, un local chaufferie et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à la terrasse.

Lot 73 : F.4 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living avec terrasse prenant jour rue du Charney, une cuisine prenant jour rue du Charney, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain, un local chaufferie et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à la terrasse.

3
4
5
W

N) 5me étage

Lot 74 : E.5 : un appartement 1 chambre comprenant un living avec terrasse prenant jour rue du Charnoy, une cuisine, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de bain avec débarras-chaufferie et une chambre à l'arrière.

Lot 75 : F.5 : un appartement 2 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living avec terrasse prenant jour rue du Charnoy, une cuisine, un hall de nuit, un WC avec lave-mains et local chaufferie, une buanderie et 2 chambres à l'arrière.

3
1/8

W

PHASE III
PAVILLON III - Sections G - H - Ascenseur 3.

O) 1er étage

Lot 76 : G.1 : un appartement 2 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living avec terrasse prenant jour rue du Charnoy, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain, un local chaufferie et 2 chambres prenant jour à l'arrière avec accès à la terrasse.

Lot 77 : H.1 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living prenant jour rue du Charnoy, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à la terrasse.

P) 2me étage

Lot 78 : G.2 : un appartement 2 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living avec terrasse prenant jour rue du Charnoy, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain, un local chaufferie et 2 chambres prenant jour à l'arrière avec accès à la terrasse.

Lot 79 : H.2 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living prenant jour rue du Charnoy, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à la terrasse.

Handwritten marks: a large '7' on the left, a signature 'K. G.' in the center, and a small '4' at the bottom right.

Q) 3me étage

Lot 80 : G.3 : un appartement 2 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living avec terrasse prenant jour rue du Charnoy, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain, un local chaufferie et 2 chambres prenant jour à l'arrière avec accès à la terrasse.

Lot 81 : H.3 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living prenant jour rue du Charnoy, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à la terrasse.

R) 4me étage

Lot 82 : G.4 : un appartement 2 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living avec terrasse prenant jour rue du Charnoy, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain, un local chaufferie et 2 chambres prenant jour à l'arrière avec accès à la terrasse.

Lot 83 : H.4 : un appartement 3 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living prenant jour rue du Charnoy, une cuisine prenant jour rue du Charnoy, une terrasse communiquant avec le living et la cuisine, un WC avec lave-mains, un hall de nuit, une salle de douche, une salle de bain et 3 chambres prenant jour à l'arrière dont 2 avec accès à la terrasse.



s) 5me étage

Lot 84 : G.5 : un appartement 2 chambres comprenant un hall avec vestiaire, un living avec terrasse prenant jour rue du Charnoy, une cuisine, un hall de nuit, un WC, un local buanderie-chaufferie, une salle de bain et 2 chambres à l'arrière.

Lot 85 : H.5 : un appartement 1 chambre comprenant un hall avec vestiaire, un living avec terrasse prenant jour rue du Charnoy, une cuisine, un WC, un local chaufferie-débarras, une salle de bain et une chambre à l'arrière.

Annexé à un acte reçu ce jour par le notaire Philippe Jentges de Wavre, après avoir signé "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Wavre, le 20 novembre 1900



[Handwritten signatures and initials]

Enregistré à WAVRE, le Vingt-quatre novembre

1900 nonante deux

Vol. 117 Fol. 72 Case 8 Rôle Reign Renvoi

Reçu Sept cent cinquante francs

Le Receveur, Arden

750,-

Caves et garages privatifs

Lot n°	Etage	n°	Type	m²	3.000èmes communs
1	-3	1/2	double		34
2	-3	3	simple		17
3	-3	4	simple		17
4	-3	7	cave		8
5	-3	5	simple		29
+		6	cave		
6	-3	6	simple		17
7	-3	10	simple		17
8	-3	9	simple		17
9	-3	5	cave		8
10	-3	4	cave		8
11	-3	7/8	double		48
+		3	cave		
12	-3	1	cave		8
13	-3	2	cave		8
14	-3	11/12	double		38
15	-3	13	simple		17
16	-3	14/15	double		34
17	-3	16	simple		17
18	-3	17/18	double		34
19	-3	26/27	double		34
20	-3	25	simple		17
21	-3	23/24	double		34
22	-3	22	simple		17
23	-3	21	simple		17
24	-3	19/20	double		38
25	-3	28/29	double		34
26	-3	30	simple		17
27	-3	31	simple		17
28	-3	32/33	double		34
29	-3	34	simple		17
30	-3	35/36	double		34
31	-3	44/45	double		34
32	-3	43	simple		17
33	-3	41/42	double		34
34	-3	40	simple		17
35	-3	39	simple		17
36	-3	37/38	double		34
37	-3	46/47	double		34
38	-3	48	simple		17
39	-3	49	simple		17
40	-3	50/51	double		38
41	-3	52	simple		17
42	-3	53/54	double		38

Enregistré à WAVRE, le Vingt quatre... Mo vendue

1900 pour les caves

Vol M.F. 72 Casso ... 8 Fiole aux Renvoi

Reçu de l'Etat... 750,-

Le Receveur, Mulet



Annexé à un acte reçu ce jour par le notaire Philippe Jentges de Wavre, après avoir signé "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Wavre, le 20 novembre

[Handwritten signatures and initials]

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE CETTE VILLE
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 10 octobre 1991

Présents : Mme A. André-Léonard : Bourgmestre f.f. - Présidente;
MM. J. Benthuis,
J. Lega,
J. Sablon,
Mme A. Galban-Leclef : Echevins,
Mr. A. Obsomer : Secrétaire.

PERMIS DE BATIR DANS LE PERIMETRE D'UN LOTISSEMENT OU D'UN P.P.A.
DOSSIER N° 90/91
ARTICLE 43

Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la demande introduite par l'Université Catholique de Louvain, relative à un bien sis Grand'Place - 1348 Louvain-la-Neuve, tendant à construire un immeuble à rez-de-chaussée commercial et étages de logements;

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 11 juin 1991;

Vu les articles 301 à 304 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, déterminant la forme des décisions en matière de permis de bâtir;

Vu l'article 123, 1° de la loi Communale;

Vu l'article 41 du C.W.A.T.U.;

Vu les articles 232 à 239 et 247 à 253 du Code précité organisant l'instruction et la publicité des demandes de permis de bâtir;

Attendu qu'il existe, pour le territoire où se trouve situé le bien, un plan particulier d'aménagement approuvé par arrêté royal du 18 avril 1974, autre que celui prévu par l'article 15 du Code précité;

Attendu que la décision du 30 septembre 1991, du fonctionnaire délégué accordant, sur proposition motivée du Collège Echevinal en date du 29 août 1991, dérogation au susdit plan d'aménagement est libellée comme suit :

* Considérant que la construction projetée est implantée partiellement en zone d'espace public;

Considérant toutefois que cette implantation ne compromet pas le bon aménagement des lieux;

La dérogation est accordée.

Vu les règlements généraux sur les lotissements;

Vu les règlements généraux sur les bâtisses;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis est délivré à l'Université Catholique de Louvain, qui devra :

- respecter le rapport du Service Régional d'Incendie n° 910926/DDZ/40P, dont copie en annexe;
- se conformer aux prescriptions urbanistiques du Plan Particulier d'Aménagement susmentionné.

Nous attirons votre attention sur les articles 28 et 29 du Règlement général de Police, dont copie en annexe.

ARTICLE 2 : Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué, aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

ARTICLE 3 : Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège des Bourgmestre et Echevins et le fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes.

ARTICLE 4 : Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements, notamment la réglementation générale sur la protection du travail.

ARTICLE 5 : Le dispositif du verso de la présente est partie intégrante du permis.

Ainsi délibéré en séance, date que dessus.

Par le Collège :


Le Secrétaire,
(s) A. Obsomer

La Présidente,
(s) A. André-Léonard

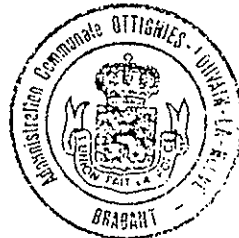
Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 17 octobre 1991

Par Ordonnance :

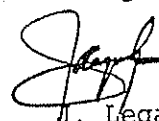
Le Secrétaire Communal,



A. Obsomer



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,



J. Lega
L'Echevin de l'Urbanisme

DISPOSITIONS LEGALES

ARRETE DU 14 MAI 1984

ARTICLE 49

Si, dans l'année de la délivrance du permis, le bénéficiaire n'a pas commence les travaux, le permis est perime. Toutefois le Collège échevinal peut a la demande de l'intéressé, proroger le permis pour une seconde période d'un an.

ARTICLE 51 § 2

Le permis délivré en application des articles 42 et 43 est exécutoire si, dans les vingt jours à compter de sa notification, le fonctionnaire délégué n'a pas notifié au demandeur une décision suspendant le permis. Le permis doit reproduire le présent paragraphe.

ARTICLE 51 § 4

Un avis indiquant que le permis a été délivré, doit être affiché sur le terrain, par les soins du demandeur, soit, lorsqu'il s'agit de travaux, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier, soit, dans les autres cas, dès les préparatifs avant que l'acte ou les actes soient accomplis et durant toute la durée de leur accomplissement. Durant ce temps, le permis et le dossier annexé ou une copie de ces documents certifiée conforme par l'administration communale ou le fonctionnaire délégué doit se trouver en permanence à la disposition des agents désignés à l'article 68, à l'endroit où les travaux sont exécutés et le ou les actes sont accomplis.

Annexé à un acte reçu ce jour par le notaire Philippe Jentges de Wavre, après avoir signé "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Wavre, le 20.11.84

[Handwritten signature and scribbles]



Enregistré à WAVRE, le vingt quatre novembre
1900 n° deux
Vol. 7 Fol. 72 Case 8 Role des Renvois
Reçu Sept. Cent Cinquante francs
Le Receveur, *[Signature]* 750,-

Enregistré à WAVRE, le Vingt-quatre Novembre

1900 nonante deux

Vol M.F. For 72 Case 8 For deux Renvoi

Reçu Sept Cent Cinquante francs 750,-

Le Receveur, Mulens

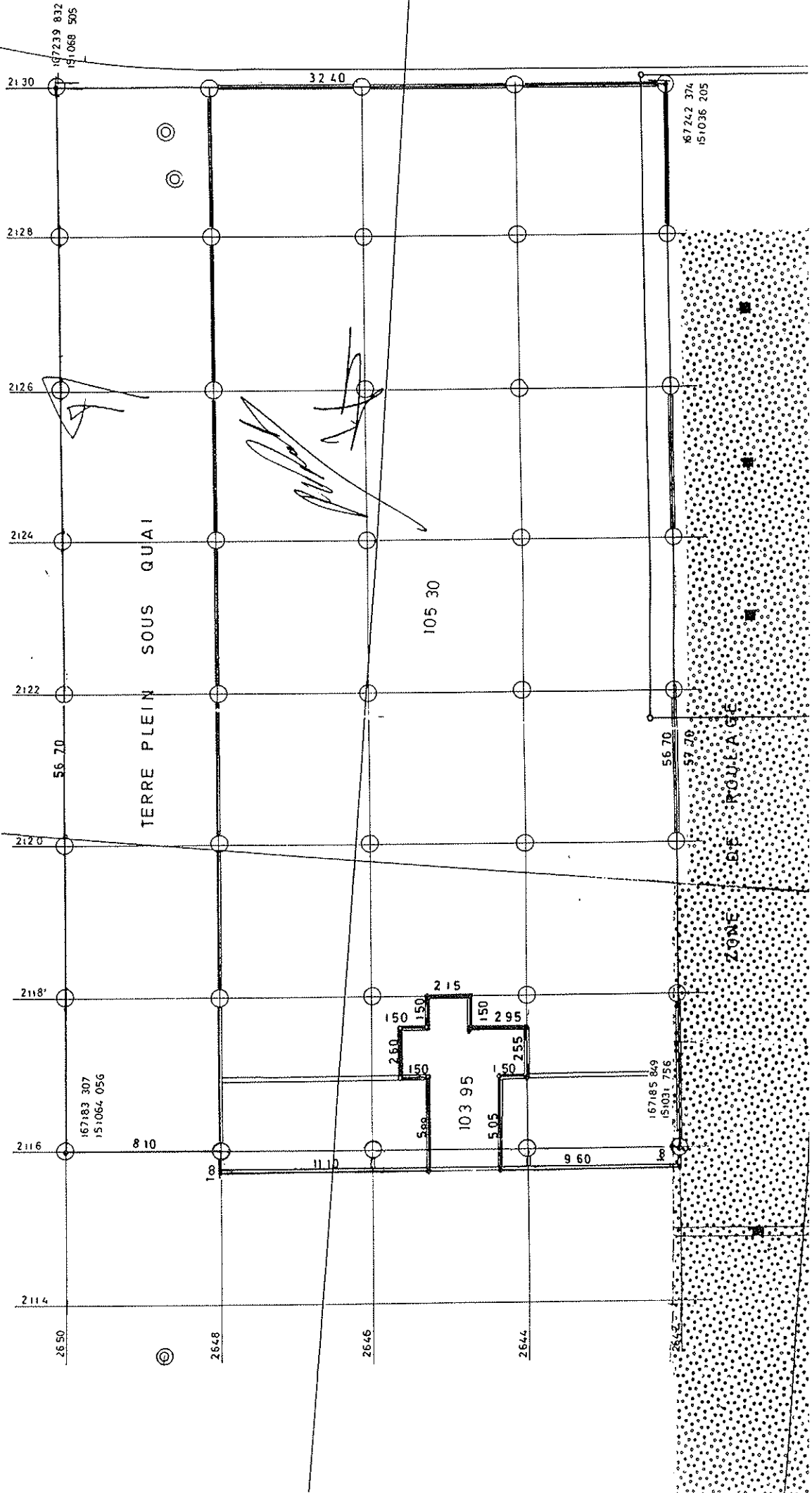
LOT CV 2A

Niveau R_3-105 30

167208



Approuvé par le
Maire Philippe...
par les parties et le notaire instrumentant.
Waire, le 20/11/11



Province BRABANT
Ville OTTIGNIES LOUVAIN LA NEUVE
Division 6 ème
Section B
Parcelles N° 65/5 - 122 m⁴ - 66 k² pies.

Centre Urbain Rue du Charnoy

Lot : C V 2 A - R-3 (105,30)

Procès-verbal de mesurage

L'an mil neuf cent nonante-deux, le 14 Août.

Je soussigné D. de RADIGUES, Géomètre Expert Immobilier, légalement admis et ayant son bureau 11 avenue G.Lemaître à 1348 Ottignies Louvain-la-Neuve. Agissant à la Requête, de l'université Catholique de Louvain, propriétaire, place de l'Université N°1 à 1348 Ottignies Louvain la Neuve.

Déclare avoir procédé au mesurage de la dalle au niveau R-3 du bâtiment CV 2 A soit le niveau 105,30 mètres.

Le bâtiment CV 2A est situé à front de la rue du Charnoy dans le centre urbain à Ottignies Louvain la Neuve. La dalle du niveau R-3 se trouve à deux niveaux 103,95 mètres et 105,30 mètres.

Cette dalle est cadastrée ou l'a été, Ville: Ottignies Louvain La Neuve Division: 6
Section : B ; Parcelles : 65/5 - 122 m⁴ - 66 k² pies

La contenance superficielle du niveau R-3, tel qu'il est défini au plan ci-contre par un liseré jaune, est de : 18 a. 23 ca.07 dma.
(dix-huit ares.vingt trois centiares sept décimilliares)

En foi de quoi, j'ai dressé ce présent procès-verbal de mesurage en date que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

DOM.- U.D. Topo
Universite Catholique de Louvain
av. Georges Lemaître, N° 11
1348 Ottignies Louvain la Neuve


D. de Radigues

6659